

**PROCÉDURE DE SERVICE AUX TERMINAUX TERMONT****Communiqué explicatif**

Suivant une révision complète des risques associés aux opérations de service de camionnage, il a été jugé primordial de protéger le camionneur en tant que piéton.

C'est pourquoi il est/sera interdit :

- 1) **D'aller dans les piles de conteneurs;**
- 2) **De sortir de son camion au service par chariot élévateur;**
- 3) **De sortir de son camion au service de *déchargement* par grue sur roues (Transtainer/RTG).**

Il est donc uniquement toléré de sortir du camion au chargement de conteneur par pont roulant en passant entre son camion et la pile de conteneurs pour aller 40 pieds derrière sa remorque.

**Justification des nouveautés :****POUR UN SERVICE AVEC UNE GRUE SUR ROUES DANS LA COUR (TRANSTAINER / RTG) :**

Il est demandé d'éteindre son moteur une fois à sa location pour le service dans le but de limiter le risque d'avancer alors que la RTG est accrochée au conteneur.

**Chargement de conteneur (import)**

Une analyse de risque prévoit plus de sécurité si le camionneur est isolé des roues de RTG et de la circulation globale du terminal.

En effet, le camionneur est protégé au maximum en passant entre deux objets inertes (entre son camion et la pile de conteneurs).

Le passage entre le camion et la pile de conteneur permet également une meilleure visibilité du camionneur pour l'opérateur de la RTG.

**Déchargement de conteneur (export)**

Il a été jugé raisonnable d'exiger au camionneur de rester dans son camion lors de cette opération à la RTG pour ces raisons :

- Une levée de camion est moins à risque qu'un piéton devant une machinerie lourde;
- Le service de déchargement se fait plus fréquemment au chariot élévateur (Front/Stacker) (meilleure visibilité en cas de barrage de pins);
- Les risques qu'une pin se rebarre s'évalue à 1,95% basé sur un audit fait sur 600 opérations de déchargement de conteneur;

*Note : L'entretien des remorques et des pins influence le risque de barrage de pins et est de la responsabilité des compagnies de transport.*

- Une procédure de levée de conteneur en deux temps est implantée pour les opérateurs de RTG, ce qui permet un réajustement en cas de barrage.

SOPHSE – 060 – rev1 - Explications - analyse nouvelle procédure de service 2025

Merci de votre compréhension et de votre collaboration à faire des terminaux des lieux plus sécuritaires pour tous.